

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-33

Objet : Attribution du marché relatif à l'approfondissement de l'étude prospective pour la refonte des aides de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la ZFE.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 (2°),

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°D2022-143 attribuant le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une refonte des aides financières de la Métropole du Grand Paris au renouvellement des véhicules, à la société EGIS CONSEIL,

Vu l'arrêté du Président n°2022/257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris d'apporter des mises à jour et compléments à l'étude réalisée par EGIS CONSEIL entre septembre 2022 et décembre 2022 dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte des aides financières aux particuliers accompagnant la mise en place de la Zone à Faibles Emissions.,

Considérant que, pour le motif technique tenant à la nécessaire continuité de l'étude initialement menée, dont la mise à jour ne saurait être confiée à un autre opérateur sans poser de difficultés techniques ainsi qu'un surcôt financier significatif, le marché peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-3 (2°) du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'offre remise, le marché peut être attribué à la société EGIS CONSEIL,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché relatif à l'approfondissement de l'étude prospective pour la refonte des aides de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la ZFE, avec la société EGIS CONSEIL sise 4 rue Dolorès Ibarruri – 93188 MONTREUIL CEDEX, pour un montant forfaitaire de 16 575 € HT et un montant à prix unitaire de 2 000 euros HT maximum et pour une durée de 12 mois.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

08 MARS 2023

Pour le Président et par délégation,


Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.